

# VERVIERS - Règlement communal pour soutenir la lutte contre les plantes invasives

## Article 1

Dans le cas présent, on entend par plantes invasives : **la berce du Caucase** (*Heracleum mantegazzianum*), **la balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*) et **la renouée asiatique** (*Fallopia spp*).

Ces 3 plantes représentent un grand **danger pour la biodiversité locale** autochtone des écosystèmes naturels ou semi naturels parmi lesquels elles s'établissent.

En outre, **la berce du Caucase** (*Heracleum mantegazzianum*) **peut entraîner de graves brûlures** chez l'homme de par un simple contact avec la peau.

## Article 2

Il est interdit de planter, de semer et de transporter à l'air libre ces espèces.  
En aucun cas, des résidus de ces plantes ne pourront être introduits dans un compost.

## Article 3

Le « responsable » (locataire, occupant ou à défaut le propriétaire, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où est (sont) présente(s) **la balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*) et/ou **la berce du Caucase** (*Heracleum mantegazzianum*) est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour lutter efficacement contre lesdites plantes invasives.

Pour ce faire, le « responsable » doit :

- 1) Signaler à l'administration communale, Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS, la présence de l'une ou des plantes concernées sur son terrain ;
- 2) Gérer lesdites plantes invasives selon les méthodes de gestion décrites au point 2 de l'annexe du présent règlement ;
- 3) S'il ne veut/peut s'en charger lui-même, prendre des dispositions pour que le travail soit effectué par un tiers. Les éventuels frais inhérents à cette opération seront à sa propre charge ;
- 4) Prévenir l'administration communale, Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS, une fois le travail réalisé.

## Article 4

Le responsable (locataire, occupant ou à défaut le propriétaire, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des **renouées asiatiques** (*Fallopia spp.*) est tenu :

- de signaler à l'administration communale, Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS, la présence de cette plante sur son terrain ;
- d'en limiter autant que possible toutes manipulations;  
si une coupe doit absolument être réalisée, il est impératif de couper au sécateur en dessous du 1<sup>er</sup> noeud, laisser sécher les résidus de coupe sur le site même en surveillant qu'aucun résidu ne s'enracine et nettoyer vos outils après toute opération.

Il est, par ailleurs, interdit d'utiliser en remblai des terres ayant été colonisées par des renouées asiatiques.

## **Article 5**

Les infractions aux dispositions du présent règlement et son annexe, sont passibles d'une amende administrative conformément aux articles 119 bis et 119 ter de la nouvelle loi communale.

## **VERVIERS - Règlement communal pour soutenir la lutte contre les plantes invasives**

### **Annexe : méthodes de gestion**

#### **-1. Balsamine de l'Himalaya :**

Gérer la plante en fleurs avant la formation des graines (fin juin - début juillet) :

- 1) Arracher l'intégralité de la plante ou faucher en dessous du premier nœud afin d'éviter toutes reprises ;
- 2) Rassembler sur le site même les plantes coupées ou arrachées en un amas en milieu ouvert et en dehors des zones inondables ou pour les particuliers exclusivement, les conduire dans des sacs fermés au recyparc pour être traitées par incinération (conteneur encombrants valorisables) ;
- 3) Répéter les mêmes opérations 3 semaines plus tard ;
- 4) La première année de gestion, réaliser une 3<sup>ème</sup> gestion 3 semaines après la 2<sup>ème</sup> ;
- 5) Répéter la gestion pendant plusieurs années successives pour épuiser la banque de graines éventuelle.

#### **-2. Berce du Caucase :**

La gestion doit être réalisée de manière systématique durant 7 années consécutives, de manière à épuiser toute la banque de graines contenue dans le sol. L'effet de la gestion mise en place n'est, donc, pas souvent visible à court terme.

**Attention ! La plante peut occasionner de graves brûlures. Avant de gérer, protégez-vous soigneusement avec des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements imperméables. Après gestion, nettoyez les outils à grandes eaux pour éliminer toute trace de sève.**

Les plantes peuvent être détruites en sectionnant les racines à 15-20 cm en dessous du sol, à l'aide d'une houe ou d'une bêche à bord tranchant (technique dite de la coupe sous le collet).

Les plantes seront ensuite extraites du sol et découpées en tronçons, avant d'être séchées sur le site même.

A noter que les particuliers exclusivement ont également la possibilité de les conduire dans des sacs fermés au recyparc pour être traitées par incinération (conteneur encombrants valorisables).

Quand elles sont présentes, les fleurs (ombelles) doivent être bien séparées des tiges pour éviter la production de graines.

2 techniques de gestion peuvent être employées :

- A) en 2 passages :
  - Gestion en mai, alors que les plantes sont de petite taille et donc plus faciles à manipuler ;
  - Gestion en juin-juillet afin d'éliminer les repousses éventuelles.
- B) en 1 seul passage :
  - Gestion début juillet sur des individus en début de floraison. En cette saison, il est souvent plus facile de réaliser une coupe de la partie aérienne juste avant de procéder à la section des racines et à l'extraction de la partie basale de la tige.

**Pour plus d'informations à propos de ces 3 plantes invasives, il vous est loisible de consulter le site internet : [www.fsagx.ac.be/ec/gestioninvasives/pages/doc-dispo.htm](http://www.fsagx.ac.be/ec/gestioninvasives/pages/doc-dispo.htm)**